



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole «Dijon métropole»

VU :

- ⑩ l'arrêté municipal de la Mairie de Dijon du 15 juin 1998 déposé en Préfecture le 17 juin 1998 autorisant Monsieur Bruno RUTKOWSKI à exploiter une Autorisation De Stationnement (ADS) délivrée sous le n°1065 Voiture 16-DIJON à compter du 1^{er} juillet 1998 avec le véhicule de marque HONDA, immatriculé GH-480-HN ;
- ⑩ le courriel reçu à la métropole le 24 novembre 2025 à 15 h 46 par lequel Monsieur Bruno RUTKOWSKI signale l'immobilisation de son véhicule taxi suite à un accident de la circulation survenu route de Dijon angle avenue Président John Kennedy à LONGVIC (21600), justificatifs à l'appui de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Côte d'Or et de la Carrosserie Jolinet située 30 boulevard de Chicago 21000 DIJON et sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule-relais durant le temps de l'immobilisation pour continuer son activité ;
- ⑩ CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis dit taxi-relais ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Une autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un véhicule-relais de marque RENAULT ; immatriculé EG-668-XT en lieu et place du véhicule taxi de marque HONDA, immatriculé GH-480-HN, est attribuée à Monsieur Bruno RUTKOWSKI .

ARTICLE 2 :

Sur le taxi-relais doit être apposé une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'Autorisation De Stationnement (ADS) du taxi remplacé.

ARTICLE 3 :

Ce véhicule-relais doit également détenir :

- copie de l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement du véhicule remplacé,
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule remplacé,
- copie du ou des documents justifiant l'immobilisation du taxi

ARTICLE 4 :

La fin d'utilisation du véhicule-relais devra être signalée par courrier ou par courriel à la métropole et le présent arrêté sera automatiquement caduc ;

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé(e) et une copie sera envoyée à la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Monsieur le Président de Taxis Dijon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.